

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26051

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL SIS 12 RUE VICTOR HUGO ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET MONSIEUR JORDAN

La Commune de Carcassonne met à la disposition de **Monsieur Edouard JORDAN** un local dont elle est propriétaire depuis le 24 Juillet 2024 situé 12 rue Victor Hugo à Carcassonne sur la parcelle cadastrée BN 408, d'une superficie totale de 120 m².

La présente location est consentie pour une période comprise à compter du 21 avril 2026 jusqu'au terme du mandat parlementaire.

Cette location est consentie à titre onéreux, moyennant un loyer annuel de neuf mille euros (9.000€). Ce loyer applicable au 21 avril 2026 sera payable mensuellement à terme échu en douze mensualités de 750.00 €.

Le preneur prendra en charge les fluides ainsi que les charges des parties communes.

Le preneur versera à ce titre une avance sur charge d'un montant de 50.00 € par mois en sus du loyer. Le preneur prendra également en charge les dépenses afférentes au téléphone, à internet et au nettoyage des locaux.

Le preneur devra acquitter exactement les contributions personnelles, mobilières et taxes présentes et futures dont le locataire est ordinairement tenu, de manière que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet.

Le preneur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 20 avril 2026

La Première adjointe,
Marlène ARCIZET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260420-31497-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Publication : 09/07/2026

